

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le cinq juillet, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2011.

PRÉSENTS : BERNARD Denis, BINET-GAUBERT Véronique, BIRELLO Danielle, BIRELLO Jean-Louis, FORESTIER Christine, FRAPECH Jean-Louis, GERAUD Yves, GETTO Marie-José, MONCEYRON Jean-Pierre, SAINT-PAUL Bernard et SANDREAU Claude.

ABSENT : LATOUR Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : SANDREAU Claude

PROCURATIONS :

LATOUR Thomas à LAGORCE Patrice.

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 31.05.2011.

1 – Restauration scolaire : Marché de fournitures et de services

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir la fourniture des repas en restauration scolaire et pour le service de portage à domicile en faveur des personnes âgées pour l'année scolaire 2011/2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- suite à la consultation de Sociétés et à l'avis d'appel public à la concurrence en date du 9 juin 2011 fixant la date limite de réception des offres au 30 juin 2011,
- suite à l'ouverture des offres de prix le 1^{er} juillet 2011,
- décide de retenir la Société COMPASS GROUP FRANCE pour assurer la conception, la confection, le conditionnement et la livraison des repas pour la restauration scolaire de la commune et le service de portage de repas à domicile pour l'année scolaire 2011/2012 :

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

	Repas HT	TVA	Total TTC
Repas Maternelle	2.41 €	0.13 €	2.54 €
Repas Primaire	2.51 €	0.14 €	2.65 €

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

	Repas HT	TVA	Total TTC
Formule sans choix	3.95 €	0.22 €	4.17 €
Formule avec choix	4.20 €	0.23 €	4.43 €

- charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

2 – Tarifs Restauration Scolaire 2011/2012

Compte tenu du décret n° 2006-753 du 29.06.2006 autorisant l'augmentation du prix des cantines scolaires, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de porter le prix du repas de 2,75 € à 2,84 € pour l'année scolaire 2011/2012 avec une réduction de 50 % à partir du 3^{ème} enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- décide d'imputer la recette à l'article 7067 du budget communal.

3 – Tarifs Service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées 2011/2012

Suite à la demande de plusieurs personnes âgées et sur proposition du Centre Communal d'Action Sociale, un service de livraison de repas à domicile, pour les personnes âgées de plus de 65 ans et pour les personnes à mobilité réduite, a été créé par délibération en date du 29 janvier 2009. Ce service peut être étendu aux personnes dont la demande motivée aura été acceptée par le C.C.A.S.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs en vigueur actuellement pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012 soit :

- Prix d'un repas sans choix 3,95 €HT soit 4,17 €TTC
- Prix d'un repas avec choix possible..... 4,20 €HT soit 4,43 €TTC
- Frais de livraison : 0,80 €HT soit 0,84 €TTC par repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- décide d'imputer la recette à l'article 7066 du budget communal.

4 – Tarifs Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole 2011/2012

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 7 septembre 2001, la commune a décidé la mise en place d'un Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (CLAE).

Le CLAE fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2002 et fait partie du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans le cadre de la signature de la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (PS ALSH), le Conseil Municipal a décidé le 29 juin 2010, un paiement des familles par une facturation à l'heure / enfant.

Par délibération en date du 7 juillet 2010, le Conseil Municipal a décidé d'adapter la participation des familles en fonction de leurs ressources et donc de moduler les tarifs horaires payés par les familles suivant le Quotient Familial en trois tranches :

QF < 750 € 750 € ≤ QF < 1 500 € QF ≥ 1 500 €

Les familles doivent transmettre les éléments nécessaires à l'établissement de leurs tarifs (Numéro d'allocataire CAF, Autorisation de consultation de leur quotient ou Avis d'imposition et Avis de prestations familiales).

En cas de non transmission des éléments précités, la tranche la plus élevée est appliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de maintenir les tarifs en vigueur et de fixer les tarifs ALAE à la charge des familles pour l'année 2011/2012 joints en annexe de la délibération, avec réduction de 50 % à partir du 3^{ème} enfant fréquentant l'ALAE.

Annexe

TARIFS ALAE 2011-2012

Toute séquence d'accueil entamée est dûe

Séquence d'accueil occasionnelle	QF de 0€ à 749€	QF entre 750€ et 1499€	QF supérieur ou égal à 1500€
Le Matin (1h30)	1,20€H soit la séquence à 1,80€	1,33€H soit la séquence à 2€	1,47€H soit la séquence à 2,20€
Le Midi (1h30)	0,30€H soit la séquence à 0,45€	0,33€H soit la séquence à 0,50€	0,37€H soit la séquence à 0,55€
Le Soir (2h00)	0,90€H soit la séquence à 1,80€	1,00€H soit la séquence à 2€	1,10€H soit la séquence à 2,20€

Séquence d'accueil réservée :	QF de 0€ à 749€	QF entre 750€ et 1499€	QF supérieur ou égal à 1500€
Le Matin (1h30)	1,07€H soit la séquence à 1,60€	1,20€H soit la séquence à 1,80€	1,33€H soit la séquence à 2,00€
Le Midi (1h30)	0,30€H soit la séquence à 0,45€	0,33€H soit la séquence à 0,50€	0,37€H soit la séquence à 0,55€
Le Soir (2h00)	0,80€H soit la séquence à 1,60€	0,90€H soit la séquence à 1,80€	1,00€H soit la séquence à 2,00€
Formule Matin / Midi / Soir (5h00)	0,41€H soit la journée à 2,05€	0,46€H soit la journée à 2,30€	0,51€H soit la journée à 2,55€

5 – Cotisation à l'Espace Animation Jeunes 2011

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 30 mars 2007, le Conseil Municipal a décidé la création d'une structure en vue de mettre en place des activités au service des jeunes adolescents.

L'Espace Animation Jeunes fonctionne depuis le 1^{er} juillet 2007 et fait partie des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

A ce titre, il convient de prévoir la participation des familles pour l'année 2011.

Monsieur le Maire propose de reconduire la cotisation à 10 € par jeune fréquentant la structure pendant l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité.

6 – Demande de subvention : Acquisition de matériel et de logiciels informatiques

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les services administratifs sont informatisés depuis 1990 et utilisent depuis plusieurs années des logiciels qui sont des outils professionnels notamment de gestion administrative : comptabilité et gestion financière, paie et ressources humaines ... et de relation avec le citoyen : élections, état-civil ...

Ces outils deviennent de moins en moins performants et ne font plus face aux évolutions réglementaires et ne répondent pas à l'obligation de dématérialisation.

Monsieur le Maire propose d'une part d'acquérir un logiciel plus performant qui permettra d'optimiser la gestion de la commune et de communiquer de façon dématérialisée et sécurisée avec nos partenaires (Préfecture, Trésorerie, ...).

Monsieur le Maire propose d'autre part d'acquérir 2 ordinateurs, les 2 postes informatiques actuels n'étant pas conformes aux pré-requis matériel nécessaire à l'installation de ces nouveaux logiciels.

Monsieur le Maire présente les devis des Sociétés consultées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir la Société BERGER LEVRAULT pour l'acquisition du pack évolution e.magnus pour un tarif forfaitaire d'investissement de 2 012 €HT, la prestation d'installation est prise en charge par l'ATD 31,
- décide de retenir la Société CYBERTEK pour l'acquisition de 2 postes informatiques d'un montant de 1 252,32 €HT,
- demande au Conseil Général l'attribution d'une subvention.

La dépense correspondante soit 3 904,13 €TTC est inscrite au Budget Primitif 2011.

7 – Demande de subvention : Achat matériel scolaire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans la perspective de création d'une 7^{ème} classe à l'école primaire, il convient de l'équiper entièrement.

Monsieur le Maire présente le devis de l'UGAP pour un montant de 4 870,85 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- estime nécessaire l'acquisition de ce matériel,
- accepte le devis présenté,
- sollicite de la part du Conseil Général l'attribution d'une subvention.

La dépense correspondante soit 5 825,54 €TTC sera imputée à l'article 2184-36 du Budget Primitif 2011.

8 – Demande de subvention : Complément mobilier de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite aux travaux d'extension du groupe scolaire et notamment de la création d'un nouveau CLAE, il convient de compléter l'équipement actuel et de remplacer du mobilier devenu trop vétuste.

Monsieur le Maire présente les devis des Sociétés consultées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- estime nécessaire l'acquisition de cet équipement,
- décide de retenir la Société UGAP pour un montant de 1 754,20 €HT pour l'acquisition de mobilier,
- décide de retenir la Société WESCO pour l'équipement des coins lecture et jeux pour un montant de 2 619,81 €HT,
- demande au Conseil Général l'attribution d'une subvention.

La dépense correspondante soit 5 231,31 €TTC sera imputée à l'article 2184-36 du Budget de la commune.

9 – Virement de crédits n° 1 Budget Commune

Il convient d'une part de prévoir une augmentation de crédits de 4 500 € pour l'acquisition du logiciel enfance (art. 205-48). Ces crédits seront prélevés sur l'article 020 « Dépenses imprévues » en investissement.

D'autre part, il convient d'augmenter les crédits sur l'article 2184-36 pour l'acquisition de mobilier scolaire. Ces crédits seront prélevés sur l'article 2184-47 à hauteur de 1 500 €

10 – Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial 1^{ère} classe, à raison de 26 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la création d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial 1^{ère} classe, à raison de 26 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2011,
- décide de prévoir la rémunération correspondante à l'article 6411 du Budget Primitif 2011.

11 – Convention entre la commune de Daux et la CCSG pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant le pool 2011/2012

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de passer une convention avec la Communauté de Communes Save et Garonne afin d'instituer un fonds de concours permettant de trouver de nouvelles sources de financement pour la mise en œuvre du « pool routier » sur les voies communales.

Cette convention est souscrite pour la durée du pool routier 2011/2012, à savoir 2 ans. La part de financement communale annuelle imputée à la commune de Daux s'élève à 13 573,48 € telle que décrite dans la convention jointe en annexe de la délibération.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation de l'assemblée pour la création du fonds de concours et le montant de la participation annuelle de la commune à hauteur de 13 573,48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la création d'un fonds de concours permettant de participer au financement du « pool routier » 2011/2012,

- approuve le montant de la participation de la commune de Daux à ce fonds de concours à hauteur de 13 573,48 €
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec la Communauté de Communes Save et Garonne.

12 – Avenant au marché de l’extension du groupe scolaire

Monsieur le Maire présente à l’assemblée l’avenant relatif à une prestation supplémentaire à réaliser dans le cadre des travaux d’extension du groupe scolaire dont le marché a été conclu le 22 décembre 2010.

Cet avenant concerne :

- le lot n° 15 – Equipements de cuisine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives de l’avenant au marché de l’extension du groupe scolaire pour le lot n° 15 – Equipements de cuisine.

13 – Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire informe l’assemblée que, par un courrier du 21 avril 2011, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a notifié à la commune de Daux le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) élaboré dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme territoriale.

Ce projet de schéma tend à reconfigurer en profondeur la coopération intercommunale dans le département de la Haute-Garonne puisqu’il propose le rattachement de 43 communes isolées à un EPCI à fiscalité propre, 11 fusions et 2 créations de communautés de communes, l’éclatement de 2 d’entre elles et la dissolution d’un nombre important de syndicats de communes. A compter de sa notification, les communes et les EPCI concernés disposent d’un délai de 3 mois pour rendre leur avis sachant que le silence vaut approbation. Les avis sont ensuite transmis à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) afin qu’elle formule à son tour des observations sur le projet de schéma et fasse, le cas échéant, des contrepropositions. Ces contrepropositions s’imposeront au Préfet pour l’adoption, au plus tard au 31 décembre 2011, de la version définitive du SDCI, si elles sont adoptées à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI et si elles sont conformes aux objectifs et orientations de la loi.

La commune de Daux est spécialement concernée par le projet de schéma en tant qu’il propose :

- une évolution du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées auquel la commune de Daux est adhérente,
- une évolution du Syndicat d’Electrification de Grenade,
- la fusion de la Communauté de Communes Save et Garonne avec celle de Cadours et plusieurs communes de celle de la Save au Touch.

Ces propositions suscitent les observations suivantes :

- la fusion d’EPCI de compétences différentes nécessite une vision financière détaillée dont le Conseil Municipal ne dispose pas notamment pour la compétence scolaire qui est assurée par la Communauté de Communes de Cadours à la différence de la situation en Save et Garonne,
- de même, aucune mesure d’impact n’est disponible concernant l’évolution des syndicats intercommunaux cités plus haut,
- toute évolution doit se faire par la libre volonté des collectivités territoriales concernées, or plusieurs collectivités (Communauté de Communes de Cadours, Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées) se sont d’ores et déjà prononcé défavorablement,
- la fusion d’EPCI à fiscalité propre de plus de 5 000 habitants n’est pas dans l’orientation de la loi pour l’échéance de la fin 2011,
- enfin, la rationalisation qui résulterait en matière d’aménagement de l’espace, de protection de l’environnement et de respect des principes du développement durable n’apparaît pas clairement pour le périmètre concernant la commune puisqu’il est proposé des évolutions ne tenant pas lieu des contours des SCOT.

Compte tenu des observations qui précèdent, Monsieur le Maire invite l’assemblée à émettre un avis défavorable aux propositions contenues dans le projet de SDCI.

Il invite également l’assemblée à adopter la contreproposition suivante : demande de délai d’un an avant de statuer, qui reste conforme aux orientations légales assignées au SDCI.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- d’émettre un avis défavorable aux propositions contenues dans le projet de SDCI,
- d’approuver la contreproposition énoncée ci-dessus,
- d’autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour que le présent avis rendu par la commune soit pris en compte par les instances et les autorités compétentes pour l’élaboration du SDCI.

14 – Convention de mise à disposition du personnel

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que la commune de Saint Paul sur Save aurait un besoin de compétence très ponctuel pour des travaux en régie, compétence qui existe dans le personnel de la commune de Daux.

Réciproquement, la commune de Daux a un besoin d’entraide tout aussi ponctuel dans le domaine du nettoyage des rues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- d’autoriser Monsieur le Maire à établir une convention de mise à disposition d’un agent de la commune de Daux à la commune de Saint Paul sur Save, pendant une période de deux jours et de mise à disposition d’un agent de la commune de Saint Paul sur Save à la commune de Daux, pendant une période de deux jours.

15 – Convention avec la Région pour le SIP Midi-Pyrénées

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que la Région a mis en œuvre et exploite une plate-forme de services publics en ligne, en vue de son intégration sur les sites internet des collectivités locales de Midi-Pyrénées. Ce projet se nomme Service d’Information Publique (SIP) Midi-Pyrénées. La commune de Daux ayant un site internet peut en bénéficier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- d'adhérer au SIP Midi-Pyrénées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à titre gratuit avec la Région Midi-Pyrénées.

16 – Vente au déballage

Monsieur le Maire expose que plusieurs commerçants ont demandé la possibilité de procéder à des ventes au déballage rue de la République, au Padouenc.

Cette activité temporaire est de nature à développer le commerce de proximité dans la commune de Daux en complément des commerces permanents existants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à établir une convention et une autorisation d'occupation du domaine public avec les artisans / commerçants qui en feront la demande,
- de fixer les tarifs suivants :
 - 50 € pour une autorisation annuelle
 - 30 € pour une autorisation saisonnière (3 mois)
 - 5 € pour une autorisation occasionnelle (moins de 48 h).

17 – Présentation mise à jour du zonage assainissement

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la mise à jour du zonage assainissement de la commune de Daux, mise à jour qui avait été antérieurement décidée par le Conseil Municipal de Daux le 14 septembre 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la modification du zonage assainissement proposée,
- autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique afférente.

Questions diverses

M. le Maire fait le compte rendu de la réunion cantonale du 27 juin concernant les transports scolaires pour 2011/2012 ainsi que de la rencontre avec Mme FEUILLERAT le 5 juillet.

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

- de la tenue prochaine de la commission locale SAFER
- de la réunion de la commission des Impôts Directs du 1^{er} juillet
- de l'analyse financière de la commune qui est prévue avec le Trésorier de Grenade le 7 juillet

M. le Maire rappelle que le passage à la télénumérique se fera le 11 novembre.

Mme GETTO et BINET-GAUBERT informent le Conseil Municipal que dans le cadre du « Plan Canicule » la mise à jour des listes a été effectuée ainsi que la distribution de dépliants aux personnes isolées.

Mme GETTO informe le Conseil Municipal que :

- le 1^{er} Forum des Associations sera organisé le 9 septembre 2011 par la Municipalité
- la cérémonie pour la St Barthélémy se déroulera le 21 août 2011.

M. SAINT-PAUL Bernard indique que le bornage des terrains sur la RN224 a été fait en vue de la réalisation d'un piétonnier par l'Etat.

M. BIRELLO Jean-Louis demande la possibilité d'installer des panneaux publicitaires au stade sur le grillage ou sous la main courante.

M. SANDREAU précise que l'éclairage actuel va être réglé pour permettre l'homologation du terrain pour la pratique du football la nuit.

Monsieur le Maire présente le livret d'analyse de la politique territoriale sociale et éducative rédigé par le groupe de travail de la Communauté de Communes Save et Garonne présidé par M. Pierre SANCHEZ.